



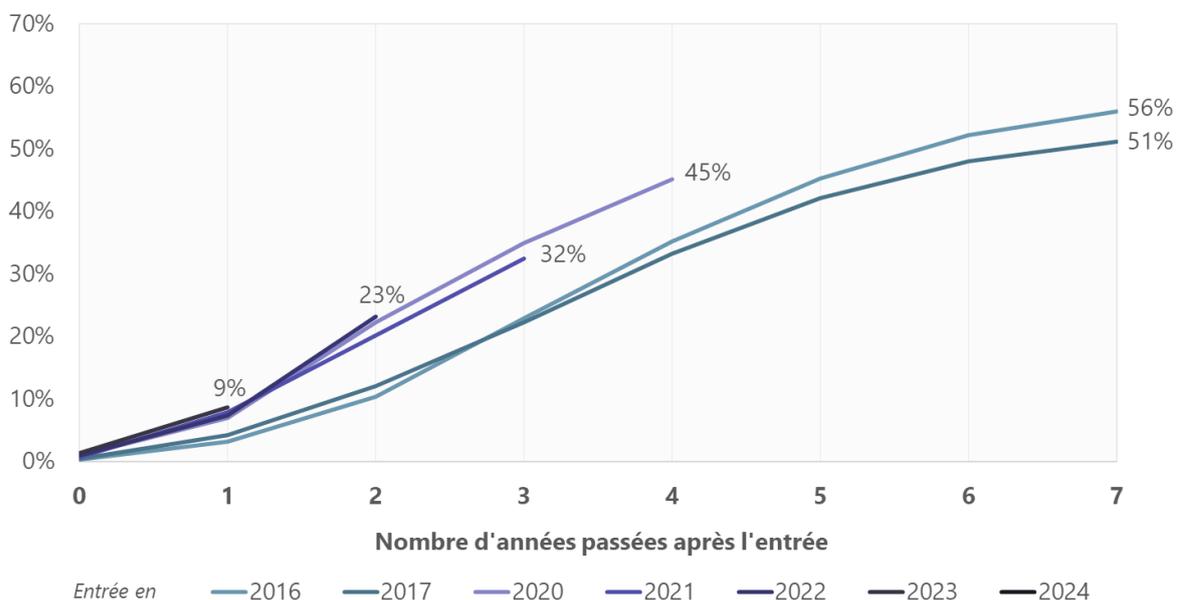
Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés 2024

À travers l'objectif d'impact n°4 de l'[Agenda Intégration Suisse \(AIS\)](#), la Confédération et les cantons ont convenu que « sept ans après leur arrivée en Suisse, la moitié des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés » (AP/R) devrait être « durablement intégrée dans le marché primaire du travail ».

Évolution du taux d'emploi depuis l'introduction de l'Agenda Intégration

Depuis l'introduction de l'Agenda Intégration, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés entrent nettement plus rapidement et plus fréquemment sur le marché du travail. Comme le montre le graphique ci-dessous, 45% de ceux arrivés en 2020 ont déjà un emploi après quatre ans. Cela représente une augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à la cohorte de 2017. Les cohortes plus récentes de 2021, 2022 et 2023 confirment également cette tendance. Tout suggère que cet objectif de l'AIS pourra non seulement être atteint, mais même dépassé.

Figure 1 : Evolution du taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, à la fin de chaque année civile après leur entrée dans le pays



Source : SYMIC (SEM)

*Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable.

Cette insertion professionnelle plus rapide est probablement due à un mélange de différents facteurs. D'une part, plusieurs mesures favorables à l'intégration professionnelle ont été mises en œuvre : en 2019, l'Agenda Intégration en Suisse et la procédure d'asile accélérée ont été introduits. De plus, la

procédure d'autorisation pour l'exercice d'une activité lucrative pour les personnes admises à titre provisoire a été remplacée par une simple obligation d'annonce. D'autre part, la situation économique sur le marché du travail a connu un développement positif.

Situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés sept ans après leur entrée en Suisse

La situation professionnelle des admis à titre provisoire et des réfugiés durant les sept années ayant suivi leur entrée en Suisse se base sur des données du SEM extraites du système d'information central sur la migration (SYMIC). Etant donné que l'AIS a été mis en place en 2019 et que cet objectif d'impact est évalué sur une période de sept ans après l'entrée en Suisse, il est encore trop tôt pour se prononcer sur sa réalisation. En revanche, il est possible d'analyser la situation professionnelle des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés arrivés avant la mise en place de l'AIS.

Le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés reconnus sept ans après leur arrivée en Suisse se présente comme suit pour la cohorte d'entrée de 2017 :

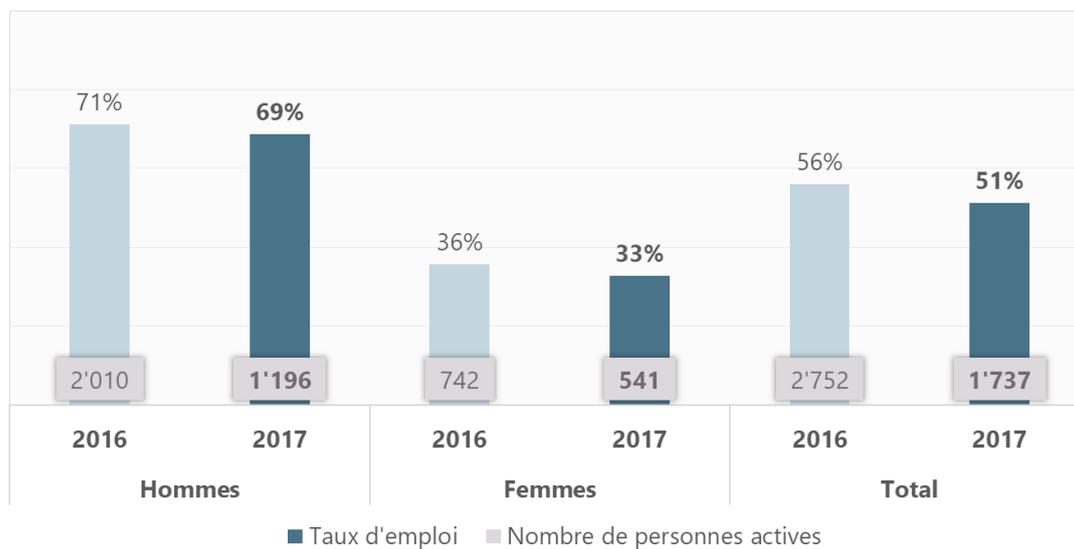
- 51% des admis à titre provisoire et des réfugiés âgés de 16 à 55 ans à leur entrée en Suisse exercent une activité lucrative ;
- Le taux d'emploi diffère sensiblement selon le sexe : 69% des hommes exercent une activité lucrative, tandis que ce taux s'élève à 33% chez les femmes ;
- Plus l'âge auquel les personnes arrivent est élevé, plus leur taux d'emploi tend à être faible. Presque un quart seulement des personnes âgées de 46 ans ou plus au moment de l'entrée en Suisse exerce une activité lucrative sept ans plus tard ;
- Le taux d'emploi de la cohorte d'entrée de 2017 est quelque peu inférieur à celui des cohortes d'entrée précédentes. Cela s'explique notamment par une composition démographique différente de la cohorte (proportion plus élevée de femmes et de personnes âgées de plus de 26 ans à l'entrée) ;
- 49% des admis à titre provisoire et des réfugiés ont une activité lucrative durable. Ceci signifie qu'ils ont exercé une activité rémunérée pendant au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois. 32% des admis à titre provisoire et des réfugiés ont exercé une activité professionnelle durant la totalité des 24 mois ;
- Il existe des différences entre les cantons en ce qui concerne le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés sept ans après leur arrivée. La comparaison entre les cantons doit tenir compte de facteurs contextuels tels que la structure du marché du travail et de l'économie du canton. Par exemple, il est possible de constater une corrélation entre le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés et le taux de chômage de la population résidente dans le canton.

Les analyses seront prochainement étendues, contextualisées et approfondies selon les besoins. En particulier, l'analyse de l'intégration durable dans le marché du travail doit inclure le revenu tiré de l'exercice d'une activité lucrative ainsi que le maintien éventuel dans l'aide sociale.

Taux d'emploi des cohortes d'entrée de 2016 et de 2017 en fonction du sexe

Il existe des différences significatives entre les sexes. Alors que 69% (respectivement 71% pour la cohorte de 2016) des hommes exercent une activité lucrative sept ans après leur arrivée, ce taux est de 33% (resp. 36%) chez les femmes.

Figure 2 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, sept ans après leur entrée dans le pays, selon le sexe



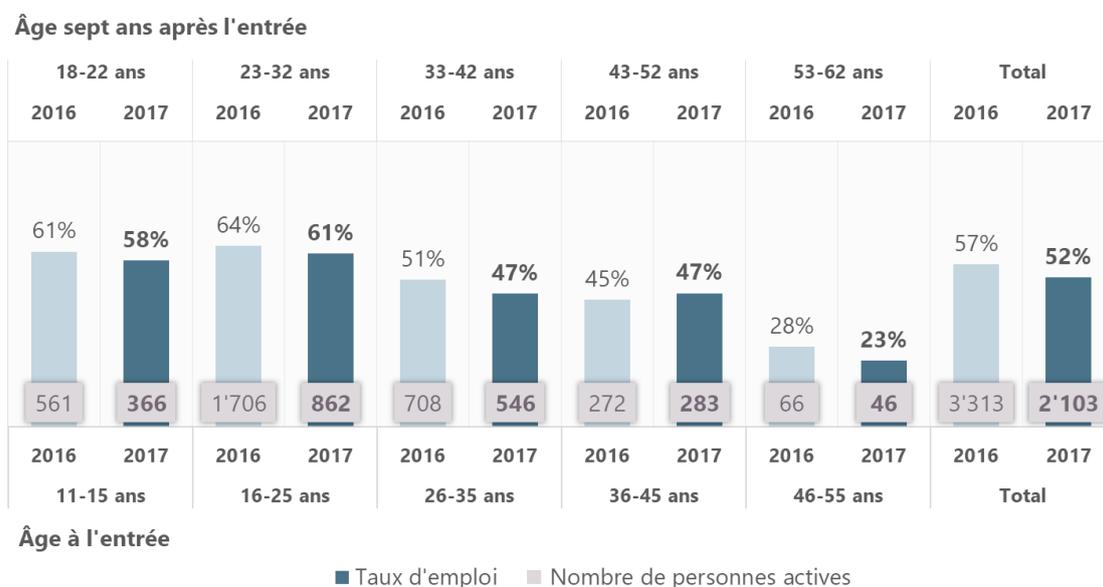
Source: SYMIC (SEM)

**Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable.*

Taux d'emploi des cohortes d'entrée de 2016 et de 2017 en fonction de l'âge

C'est parmi les admis à titre provisoire et les réfugiés entrés en Suisse à l'adolescence ou au début de l'âge adulte que la proportion d'actifs reste la plus élevée. L'exercice d'une activité professionnelle diminue à mesure que l'âge de l'entrée en Suisse augmente.

Figure 3 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 11 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, sept ans après leur entrée dans le pays, selon la tranche d'âge



Source : SYMIC (SEM)

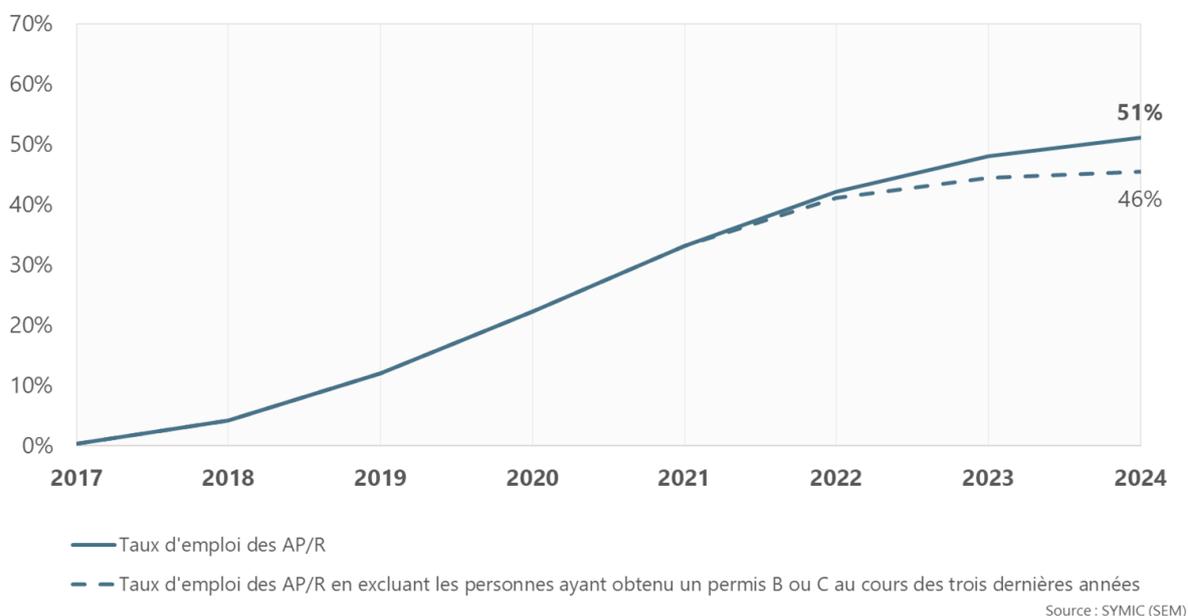
*Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable.

Évolution du taux d'emploi de la cohorte d'entrée de 2017

La proportion de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés entrés en Suisse en 2017 qui exercent une activité lucrative augmente de manière continue avec la durée du séjour.

En fonction, entre autres, de la durée du séjour et du degré d'intégration, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés peuvent obtenir un permis de séjour (B) ou d'établissement (C) et ne sont alors plus inclus dans les statistiques de l'asile du SEM. Le graphique suivant montre que le taux d'emploi pour la cohorte d'entrée 2017 est plus élevé sept ans après l'arrivée en Suisse s'il prend également en compte les personnes qui ont obtenu un tel changement de permis au cours de la période 2022-2024.

Figure 4 : Évolution du taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur entrée dans le pays en 2017

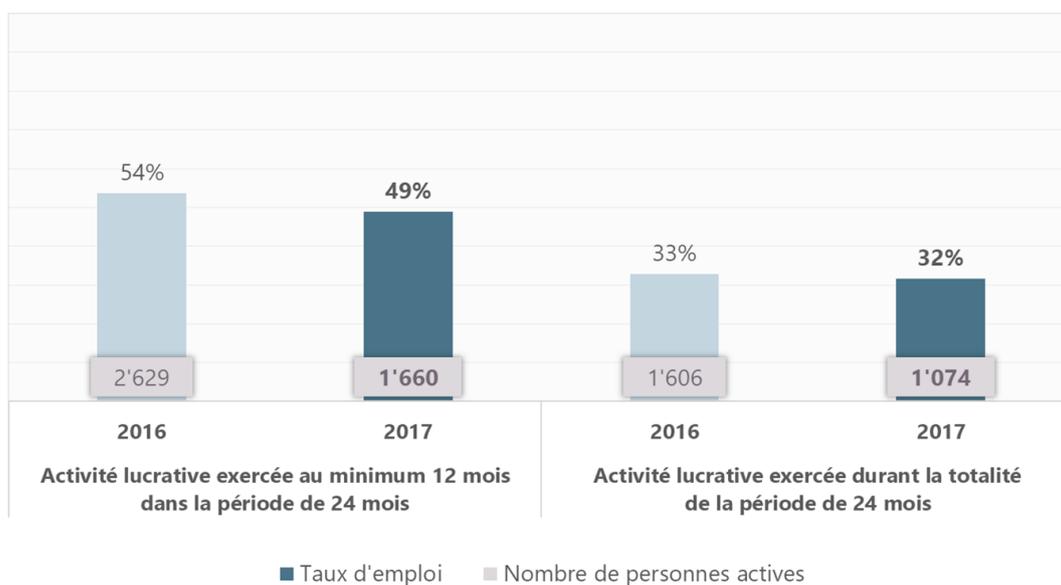


Intégration professionnelle et activité lucrative durables

La durabilité de l'intégration professionnelle se mesure notamment par la pérennité de l'activité lucrative, au revenu perçu et à la capacité de se détacher entièrement de l'aide sociale. Des analyses approfondies de ces aspects sont en cours de préparation.

La figure suivante montre si l'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés sous revue est durable : sur les 3394 admis à titre provisoire et réfugiés entrés en Suisse en 2017, 1660 (49%) ont exercé une activité lucrative pendant au moins 12 mois et 1074 (32%) en continu, ce au cours des deux dernières années.

Figure 5 : Durée de l'activité lucrative des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse, entre cinq et sept ans après leur entrée dans le pays (24 mois)



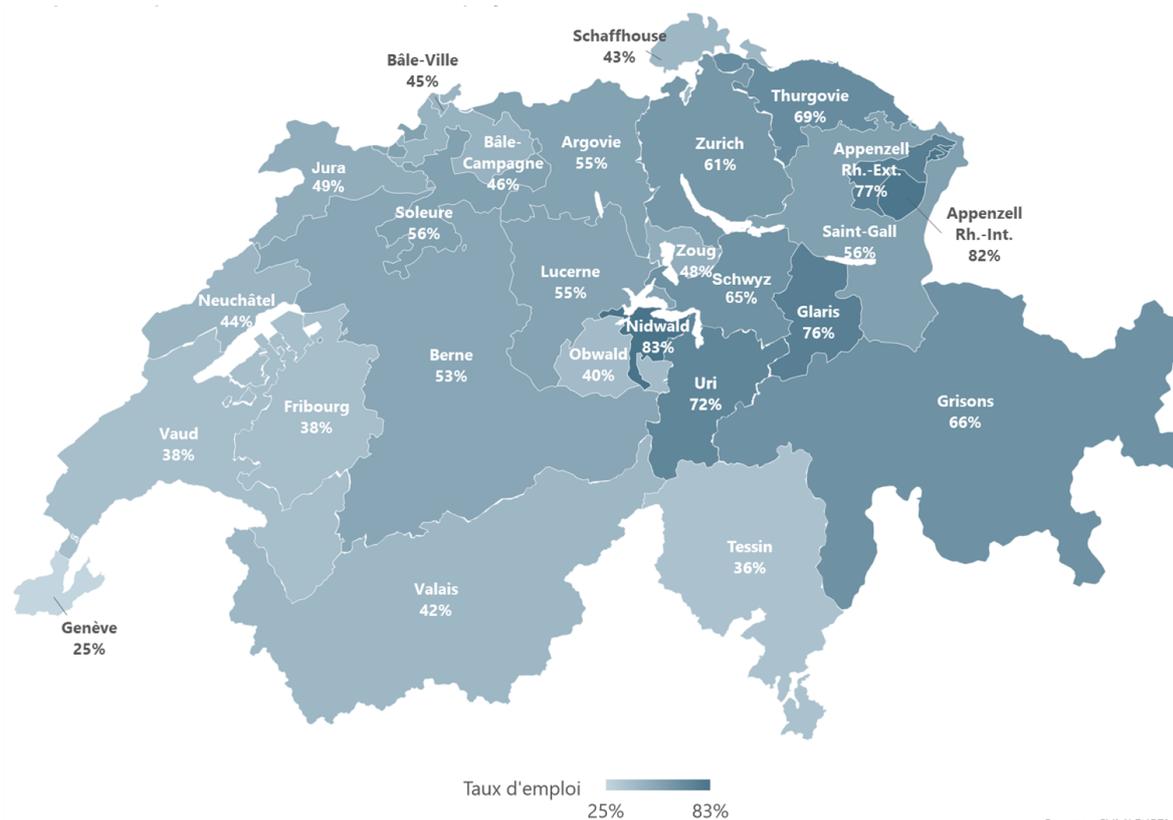
Source : SYMIC (SEM)

**Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable.*

Données cantonales

L'entrée en emploi est influencée par différents facteurs individuels et structurels. Les différences cantonales du taux d'emploi des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés ne peuvent pas être directement attribuées à un encouragement réussi de l'intégration. D'autres facteurs influencent souvent encore plus le taux d'emploi et doivent donc être pris en compte dans l'analyse. Il s'agit notamment de la structure du marché du travail et de la situation économique d'un canton.

Figure 6 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse en 2017, sept ans après leur entrée dans le pays, selon le canton**

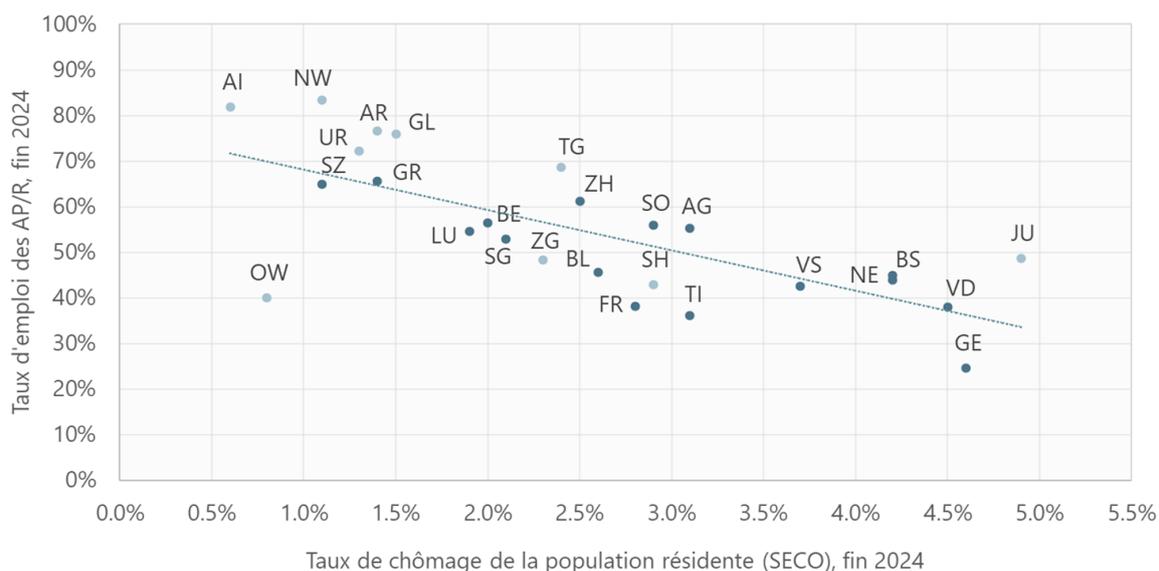


*Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable.

**Remarque : pour les cantons de AI, AR, GL, JU, NW, OW, SH, TG, UR et ZG, la figure se réfère à moins de 50 personnes en âge (16-55) de travailler. Les résultats peuvent donc varier fortement d'une année à l'autre.

Afin de tenir compte du contexte, la figure suivante présente, outre le taux d'emploi des admis à titre provisoire et des réfugiés par canton, la relation entre ce taux et le taux de chômage de la population résidente dans les cantons. Cette figure suggère qu'il existe une corrélation entre le taux d'activité des admis provisoires et des réfugiés et le taux de chômage de la population résidente : les cantons situés au-dessus de la ligne de régression ont un taux d'emploi des admis provisoires et des réfugiés plus élevé que ce qui pourrait être attendu selon la régression de ces deux variables, tandis que les cantons situés en dessous de la ligne ont un taux d'emploi plus faible que ce qui pourrait être attendu selon la régression. En moyenne nationale, fin 2024, le taux d'emploi des admis provisoires et des réfugiés arrivés en 2017 et âgés de 16 à 55 ans à leur entrée était de 51% et le taux de chômage de la population résidente de 2.8%.

Figure 7 : Taux d'emploi des AP/R* âgés entre 16 et 55 ans à leur arrivée en Suisse en 2017, sept ans après leur entrée dans le pays, mis en lien avec le taux de chômage de la population résidente, selon le canton**



Sources : SYMIC (SEM) et statistique du marché du travail (SECO)

*Y compris les personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui, au cours des trois dernières années de la période observée respective, ont obtenu un permis de séjour (B) ou d'établissement (C). L'activité lucrative de ces personnes n'est plus suivie en détail une fois le permis délivré. Les présentes analyses reposent sur l'hypothèse que la situation de la personne en matière d'emploi au moment de l'octroi du permis reste valable.

**Remarque : pour les cantons de AI, AR, GL, JU, NW, OW, SH, TG, UR et ZG (en bleu clair), la figure se réfère à moins de 50 personnes en âge (16-55) de travailler. Les résultats peuvent donc varier fortement d'une année à l'autre.

Méthode

Définition de la cohorte d'entrée de 2017 :

- Personnes admises à titre provisoire et réfugiés au 31.12.2024
 - Date d'entrée en Suisse en 2017
 - Année de naissance entre 1961 et 2001 (ou 2005)
- En outre, même définition pour les personnes ayant obtenu un permis B ou C entre le 1.1.2022 et le 31.12.2024

Réglementations prises en compte

Les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés peuvent obtenir un autre statut de séjour et ne sont alors plus inclus dans les statistiques du SEM sur l'asile, en fonction notamment de la durée de leur séjour et de leur degré d'intégration.

Au sein de la cohorte de 2017, cela concerne, entre le 1.1.2022 et le 31.12.2024, 611 personnes bénéficiant de la réglementation relative aux cas de rigueur nés entre 1962 et 2001 (ou 762 en incluant les personnes nées jusqu'en 2006) :

- 499 (ou 612) avec un cas de rigueur conformément à l'art. 84, al. 5, LEI ou l'art. 14, al. 2, LAsi ;
- 68 (ou 102) titulaires d'un permis C ;
- 44 (ou 48) personnes soumises à d'autres réglementations.

Pour ces personnes, l'activité lucrative pris en compte est celle qui a été enregistrée dans SYMIC au moment où leur réglementation a été définie.